



● caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

RAPPORT DE GESTION

2019



SOMMAIRE

Rapport d'activité 2019	5
Message du Comité	6
Commentaires sur les états financiers	7
Commentaires sur les activités de la prévoyance professionnelle	11
Chiffres clés	14
Comptes annuels	17
Bilan	18
Compte d'exploitation	19
Annexe aux Comptes annuels	21
1. Bases et organisation	22
2. Assurés actifs et pensionnés	25
3. Nature de l'application du but	26
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	27
5. Couverture des risques - Règles techniques - Degré de couverture	28
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	30
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	42
8. Demandes de l'Autorité de surveillance	45
9. Autres informations relatives à la situation financière	45
10. Événements postérieurs à la date du bilan	47
Rapport de l'organe de révision	50
Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle	52
Inventaires et appendices	53

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



MESSAGE DU COMITÉ

Les très bonnes performances des placements réalisées en 2019 ont fait oublier celles, négatives, de l'année précédente. Les signes de ralentissement économiques observés vers fin 2018 se sont prolongés en 2019, avec en épicerie les conflits commerciaux entre les Etats-Unis et ses partenaires économiques, ce qui a incité les banques centrales à donner une orientation particulièrement accommodante à leurs politiques monétaires. Ces politiques de soutien ont permis aux marchés financiers, toutes classes d'actifs confondues, de délivrer des performances très élevées en 2019, en dépit du ralentissement de la croissance économique et des profits des entreprises.

La performance de la fortune globale de la Caisse s'est élevée à un niveau record de 10.6% en 2019 (- 1.4% en 2018). La fortune nette de prévoyance a progressé de CHF 2'245 millions à CHF 2'463 millions. Les capitaux de prévoyance ont progressé de 1.1% durant l'exercice pour s'établir à CHF 3'353 millions à la fin de l'année (CHF 3'316 millions à fin 2018), alors que le degré de couverture a augmenté de 5.8 points de pourcentage à 73.5% à fin 2019 (67.7% à fin 2018). Avec ce degré de couverture, la situation financière de la CPCL respecte le chemin de recapitalisation¹ fixé en 2012 et révisé en 2017 (64.7% à fin 2019). Ce très bon exercice a permis de reconstituer la réserve de fluctuation de valeur des placements à hauteur de CHF 271 millions, ce qui représente 12.4% des engagements à couvrir en capitalisation à fin 2019 (CHF 114 millions, soit 5.4% des engagements à couvrir en capitalisation à fin 2018).

Tout comme les mauvais résultats de l'année précédente, les bons résultats de 2019 doivent être mis dans une perspective de plus long terme. En effet, les fluctuations de prix expliquent une grande partie de la performance, mais ces fluctuations sont de nature spéculative, imprévisibles, et tendent à se neutraliser à long terme. En revanche, les revenus et leur croissance (dividendes, coupons obligataires, revenus locatifs) affichent une bien plus grande stabilité, et représentent l'essentiel de la performance qui peut être attendu à long terme des placements de la Caisse. Ces revenus nets de frais de gestion, que le Comité s'est attelé à maximiser ces dernières années, se sont élevés à environ CHF 77 millions en 2019, ce qui représente une proportion appréciable de 3.2% de la fortune.

Les efforts de maîtrise des coûts et des frais de gestion continuent à porter leurs fruits. Les frais de gestion de la fortune sont passés de 0.28% en 2018 à 0.25% en 2019 (à comparer avec 0.51% en moyenne pour les institutions de prévoyance suisses selon l'étude Swisscanto 2019). Les frais d'administration représentent CHF 205.- par destinataire en 2019 (2018 : CHF 245.-, à comparer avec une moyenne de CHF 319.- pour les caisses de pension suisses, et CHF 228.- pour les caisses de pension publiques). Ces réductions de frais sont au bénéfice des assurés, chaque franc non dépensé étant un franc épargné.

Au cours de l'année écoulée, les organes de la CPCL ont notamment travaillé sur la politique d'investissement responsable de la Caisse, pour aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des placements. Les décisions du Comité dans ce domaine seront communiquées en 2020.

A l'heure où ce rapport est rédigé, l'économie mondiale est littéralement à l'arrêt par suite du confinement généralisé en raison du nouveau Coronavirus, avec de lourdes conséquences humaines, économiques, et naturellement financières. Une bonne diversification du portefeuille entre immobilier, actions et obligations, conjuguée à une réserve de fluctuation de valeur des placements suffisamment dotée, ont précisément pour but de faire face à de telles situations, et devraient s'avérer particulièrement utiles pour l'année 2020, qui s'annonce très difficile.

Chiffres-clés 2019			
Degré de couverture	73.5%	Frais administratifs par assuré (CHF)	205.-
Performance réalisée (benchmark)	10.6% (10.8%)	Frais de gestion (% fortune)	0.25%

¹ Dans le cadre de la loi fédérale sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, pour continuer à fonctionner en financement mixte celles-ci doivent remplir un certain nombre de conditions : respecter un degré de couverture initial global et atteindre un degré de couverture minimum de 80% en 2052 en respectant dans l'intervalle un chemin de recapitalisation conduisant à cet objectif.

COMMENTAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Contexte économique et financier

Les signes de ralentissement économique déjà observés à fin 2018 se sont multipliés en 2019, dans un contexte d'incertitudes politiques récurrentes liées au Brexit, aux tensions commerciales entre les États-Unis et leurs partenaires commerciaux, ainsi qu'à la procédure d'impeachment du président américain. Dans ce contexte, une majorité des banques centrales ont réorienté leur politique monétaire pour lui donner une tournure nettement plus accommodante. Alors que la FED a procédé à quatre hausses de taux durant l'année 2018, elle a baissé ceux-ci à trois reprises en 2019. De même, la BCE, qui venait de mettre fin à son programme d'assouplissement quantitatif par rachat d'obligations², a réinstauré celui-ci durant l'année. Les craintes de récession ne se sont de fait pas matérialisées, même si certains pays l'ont frôlée, notamment l'Allemagne, fortement touchée dans son industrie exportatrice en raison des tensions commerciales.

En dépit du ralentissement des économies et des profits des entreprises, toutes les catégories de placement ont délivrés de très bonnes performances, certainement soutenues par ces politiques monétaires très accommodantes. Les actions ont délivré les plus fortes hausses, l'indice mondial présentant une performance de près de 25% en franc suisse sur l'année. Les actions suisses se sont particulièrement distinguées avec une performance de plus de 30%. L'immobilier coté suisse a aussi délivré une performance extraordinaire, avec une hausse de plus de 20%. Les obligations avec et sans risque de crédit ont également été très recherchées, et les taux d'intérêt ont plongé durant l'année, corollaire des fortes hausses de prix. Les emprunts d'état des pays développés ont délivré une performance de l'ordre de 6%, alors même que celles de la Confédération, qui pourtant présentaient déjà une rentabilité négative au début de l'année, ont encore produit une performance de 4.5% en 2019. Les obligations avec risque de crédit ont généralement délivré de performances à deux chiffres, la dette des pays émergents réalisant une performance de plus de 11% après frais de couverture en franc suisse. Dès l'été, un nombre record d'obligations délivraient un rendement négatif à l'échéance, une problématique encore aggravée pour les investisseurs raisonnant en franc suisse, qui voient leur rentabilité abaissée après la prise en compte du coût de couverture du risque de change. Cette situation présente d'importants défis pour les caisses de pension suisses, qui se voient contraintes de chercher des alternatives à ces placements à faible risque.

Gestion de la fortune

La gestion des valeurs mobilières s'est inscrite dans la continuité de la nouvelle stratégie, implémentée au début de 2017. Cette allocation repose sur des actifs financiers à même de générer durablement des revenus, fait appel à des structures et des véhicules de placement transparents et à faible coût et vise à éviter les paris tactiques hasardeux. La Caisse a désormais largement recours à la gestion indicielle³ (65% de la fortune mobilière), ce qui a permis de fortement baisser le niveau des frais de gestion de la fortune, passés de 0.64% en 2016 à un nouveau plancher de 0.25% de la fortune totale en 2019.

La mise en œuvre disciplinée de la stratégie s'exerce en particulier à travers un rééquilibrage calendaire systématique des poids de l'allocation sur les poids cibles de la stratégie. Suite à la forte baisse des taux

² Le *Quantitative Easing*, ou assouplissement quantitatif, est une forme de politique monétaire non conventionnelle dans laquelle une Banque centrale crée électroniquement de la monnaie pour acheter des actifs financiers, comme les obligations d'État et d'entreprise. Ce processus vise à augmenter directement les dépenses du secteur privé dans l'économie et à ramener l'inflation sur sa cible.

³ La gestion indicielle a pour but de répliquer le plus fidèlement possible les caractéristiques et la performance d'un indice boursier précis. Ce type de gestion entraîne des frais substantiellement plus faibles que la gestion active.

d'intérêt en cours d'année, et soucieux de ne pas déployer des fonds dans des classes d'actifs dont la rentabilité est négative, les organes de la Caisse ont décidé de retarder ces opérations de rééquilibrage le temps de trouver une solution à cette problématique. La décision a été prise au début de l'année 2020 de désinvestir des obligations d'entreprises américaines couvertes en franc suisse au profit des obligations libellées en franc suisse en se concentrant sur les maturités de 1 à 5 ans. Cet arbitrage réduit le risque de taux d'intérêt, et améliore la qualité de notation financière ainsi que la qualité de notation ESG de l'investissement. Les opérations de rééquilibrage ont été exécutées à fin février 2020, ce qui explique la légère surpondération des actions par rapport à la stratégie à la fin de l'année 2019.

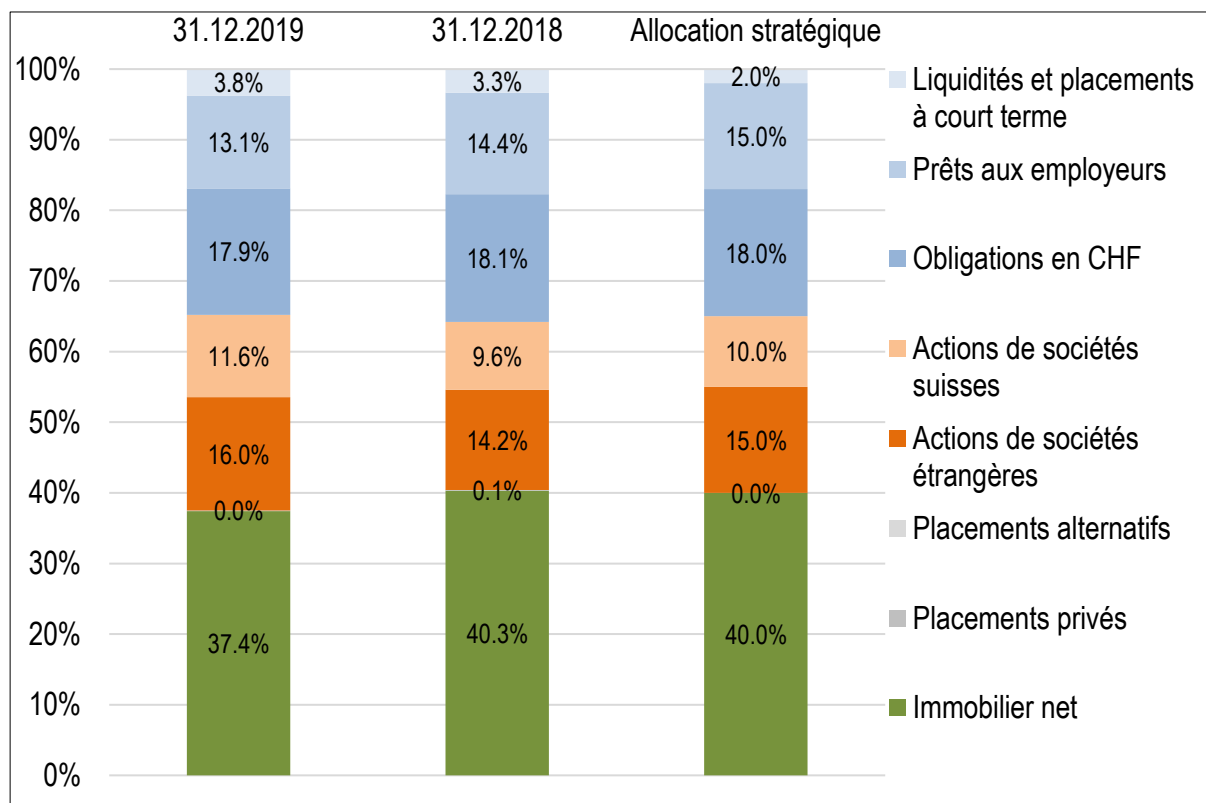
Dans la gestion de ses biens immobiliers, la Caisse a entamé une révision de sa stratégie immobilière et examine les pistes d'améliorations potentielles, recherchant en particulier des solutions pour les immeubles subventionnés et/ou contrôlés, qui présentent des défis spécifiques. Dans ce cadre, un projet de démolition/reconstruction de trois immeubles sis au Pavement 41-63 a été vendu à la FLCL au printemps 2019.

Allocation des actifs

L'allocation stratégique, décidée par le Comité, définit l'investissement cible, en pourcent de la fortune, pour chaque classe d'actifs dans laquelle la CPCL investit. L'allocation effective peut s'en écarter, tout en respectant les marges de fluctuation définies autour des objectifs.

A la suite des très fortes progressions des actions durant l'exercice sous revue, leur quote-part à fin 2019 est, avec 27.6%, supérieure à la cible stratégique de 25%. A l'inverse, les classes d'actifs illiquides, immobiliers et prêts aux employeurs, ont été diluées par les performances très élevées des autres catégories de placement et sont légèrement sous-pondérées par rapport à leur cible stratégique.

La rentabilité nette attendue à long terme de l'allocation est de 3.8%, supérieure au besoin de performance nécessaire au respect du chemin de recapitalisation, qui est de 3.5%.



Performances

Les performances des classes d'actifs présentées ci-après sont des performances pondérées par le temps, qui ne tiennent pas compte des apports et retraits effectués durant l'année. Elles permettent d'évaluer les performances des gérants par rapport à leur indice de référence.

La performance de la fortune globale s'est élevée à 10.6% en 2019 (-1.4% en 2018), en ligne avec la performance de 10.8% du benchmark compte tenu des frais (benchmark -1.3% en 2018).

Avec une approche majoritairement indicielle, les performances des classes d'actifs sont globalement proches de leur indice de référence respectif. Avec des performances comprises entre 22% et 31%, la contribution des actions à la performance globale s'est élevée à 6.3%. La performance de 3.7% des prêts aux employeurs représente une contribution de 0.5% à la performance totale, alors que les obligations couvertes en CHF ont délivré une performance de 8.1%, ce qui représente une contribution de 1.5%. Les placements privés sont un reliquat de l'ancienne allocation et les résultats ne sont pas représentatifs de cette classe d'actifs. La performance de 6.0% de l'immobilier direct, qui se décompose en un rendement net de 4.3% et en plus-values de 1.7%, a apporté une contribution positive à hauteur de 2.3% à la performance totale.

Catégorie placement	Valeur au 31.12.2019 (CHFmios)	Performance ¹ portefeuilles	Performance Benchmark	Benchmark
Liquidités et placements à court terme	77.3	-0.1%	-0.8%	Citigroup CHF 1M
Prêts aux employeurs	326.7	3.7%	3.7%	Taux absolu
Obligations en CHF	447.7	8.2%	9.2%	Composite ³
Actions de sociétés suisses	290.8	30.5%	30.6%	SPI Index
Actions de sociétés étrangères	400.2	21.8%	21.7%	Composite ⁴
Placements privés	2.9	16.4%	21.7%	Composite ⁴
Immobilier net ²	929.4	6.0%	6.0%	Taux absolu
Total placements	2'475.0	10.6%	10.8%	Stratégie

¹ Les performances sont pondérées par le temps (TWR) et ne tiennent pas compte des flux.

² La performance de 6.0% de l'immobilier se décompose en un rendement net de 4.3% et en plus-values de 1.7%.

³ 1/3 JPM EMBI Global Div Comp hedgé CHF + 1/3 CS Leveraged loans Index hedgé CHF + 1/3 Barcap USA Corp IG hedgé CHF

⁴ 5/15 MSCI NA + 4.5/15 MSCI Europe x/CH + 3/15 MSCI EM + 1.8/15 MSCI Japan + 0.7/15 MSCI Pacific x Japan

Frais de gestion

Les frais de gestion de la fortune (voir point 6.9 de l'annexe), qui comprennent les commissions de gestion des valeurs mobilières, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placement (TER), se sont élevés à CHF 6.2 millions pour l'exercice 2019, soit 0.25% de la fortune (2018 : CHF 6.4 millions soit 0.28% de la fortune). Ce ratio de frais totaux de 0.25% se compare très favorablement à la moyenne de 0.51% pour les institutions de prévoyance suisses⁴, qui par ailleurs se distinguent internationalement pour leur bas niveau de frais de gestion.

⁴ Etude Swisscanto sur les caisses de pensions en Suisse en 2019.

Gouvernance

Le comportement des responsables des caisses de pension doit satisfaire à des critères éthiques élevés afin de préserver de manière absolue les intérêts des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes. Consciente de ses responsabilités, la CPCL a adopté des dispositions applicables en matière de loyauté qui sont conformes aux dispositions légales ainsi qu'à la Charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) par rapport à la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle.

Bien qu'investie dans les actions au travers de placements collectifs, qui ne permettent en général pas d'exercer directement les droits de vote, la CPCL a cherché des solutions lui permettant de communiquer ses préférences de vote sur les principales actions détenues. Une solution a été mise en place avec l'aide d'Ethos durant l'exercice 2019 pour les actions suisses. Différentes options pour étendre l'exercice du droit de vote aux principales actions étrangères sont à l'étude.

La CPCL est membre de l'*Engagement Pool Suisse* depuis 2010, et depuis le printemps 2020 de l'*Engagement Pool International*. Ce Pool a été créé par Ethos Services afin d'engager le dialogue avec les 150 plus grandes sociétés cotées en Suisse, ainsi qu'avec les principales sociétés internationales. La participation à ce Pool est réservée aux institutions de prévoyance, aux fondations d'utilité publique ou à des institutions analogues domiciliées en Suisse. L'*EEP Suisse* est constitué de 143 institutions de prévoyance, publiques et privées, représentant une fortune totale d'environ 230 milliards de francs à fin 2019, et l'*EEP International* de 46 membres pour une fortune de 138 milliards.

Chaque année, l'assemblée générale de l'*Engagement Pool* définit des thèmes de dialogues qui sont abordés avec les sociétés en vue de les sensibiliser à améliorer leur gouvernance d'entreprise et à renforcer leur responsabilité environnementale et sociale. Les thèmes abordés en 2019⁵ se sont inscrits dans la continuité des années précédentes et couvrent le gouvernement d'entreprise (notamment la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, les codes de conduite, la politique de rémunération des instances dirigeantes, les donations politiques et philanthropiques et la responsabilité fiscale) ainsi que la responsabilité environnementale et sociale des sociétés (reporting environnemental et social, reporting sur la stratégie face au changement climatique, chaîne d'approvisionnement).

Concernant la responsabilité environnementale des entreprises, l'*Engagement Pool* demande aux sociétés de la transparence sur les émissions de CO₂, en appliquant des standards reconnus, et la fixation d'objectifs de réduction des gaz à effet de serre qui permettent de limiter la hausse de la température à 2 degrés conformément aux accords de Paris. Ces démarches sont renforcées par la participation à des initiatives collectives de dialogue actionnarial, la plus importante étant l'initiative *Climate Action 100+*⁶. Grâce à l'ampleur des capitaux appuyant ces démarches, celle-ci commencent à montrer des résultats concrets, de plus en plus de sociétés fixant des objectifs de réduction des émissions de CO₂. La décision de Shell en 2018 de fixer des objectifs de réduction de son empreinte carbone et de lier la rémunération de ses dirigeants aux résultats dans ce domaine a fait tache d'huile, plusieurs concurrents annonçant des mesures similaires, dont British Petroleum et Equinor. Mentionnons aussi le cas de LafargeHolcim – dont l'activité de cimentier représente une contribution très importante aux émissions de CO₂ – qui, à l'issue d'un dialogue intensif, a accepté de fixer des objectifs de réduction de

⁵ Pour plus d'informations, télécharger le document sous le lien :

https://ethosfund.ch/sites/default/files/2020-03/EEP-Report2019_FR_short_final.pdf

⁶ L'initiative Climate Action 100+ regroupe plus de 450 investisseurs institutionnels pour des capitaux sous gestion de 40'000 milliards. Son objectif est de pousser les sociétés les plus émettrices de CO₂ à réduire leurs émissions afin d'atteindre les objectifs fixés à la Conférence de Paris en 2015 sur le réchauffement climatique, mais également à divulguer davantage d'informations financières liées au climat et à améliorer leur gouvernance pour faire face aux risques climatiques. Les membres de l'Ethos Engagement Pool – dont la CPCL – adhèrent à cette initiative, dans laquelle Ethos est chargé du dialogue avec Nestlé, LafargeHolcim et Thyssenkrupp.

ses émissions de gaz à effet de serre validés par la *Science Based Targets Initiative* et d'augmenter son budget de recherche et développement pour produire un ciment plus respectueux de l'environnement.

D'une manière plus générale, au cours de l'année écoulée la CPCL a travaillé sur sa politique d'investissement responsable, pour aller dans le sens d'une plus grande prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, tout en cherchant à conserver le délicat équilibre entre ses responsabilités fiduciaires à l'égard de ses assurés et sa responsabilité d'investisseur dans un sens plus large. Ces travaux devraient être finalisés au cours de l'année 2020, et feront ensuite l'objet d'une communication plus détaillée.

COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

En 2019, la CPCL a mis à jour ses dispositions réglementaires après deux années de pratique. Cette révision du Règlement d'assurance, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, permet de clarifier les dispositions existantes mais ne modifie en rien les prestations assurées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

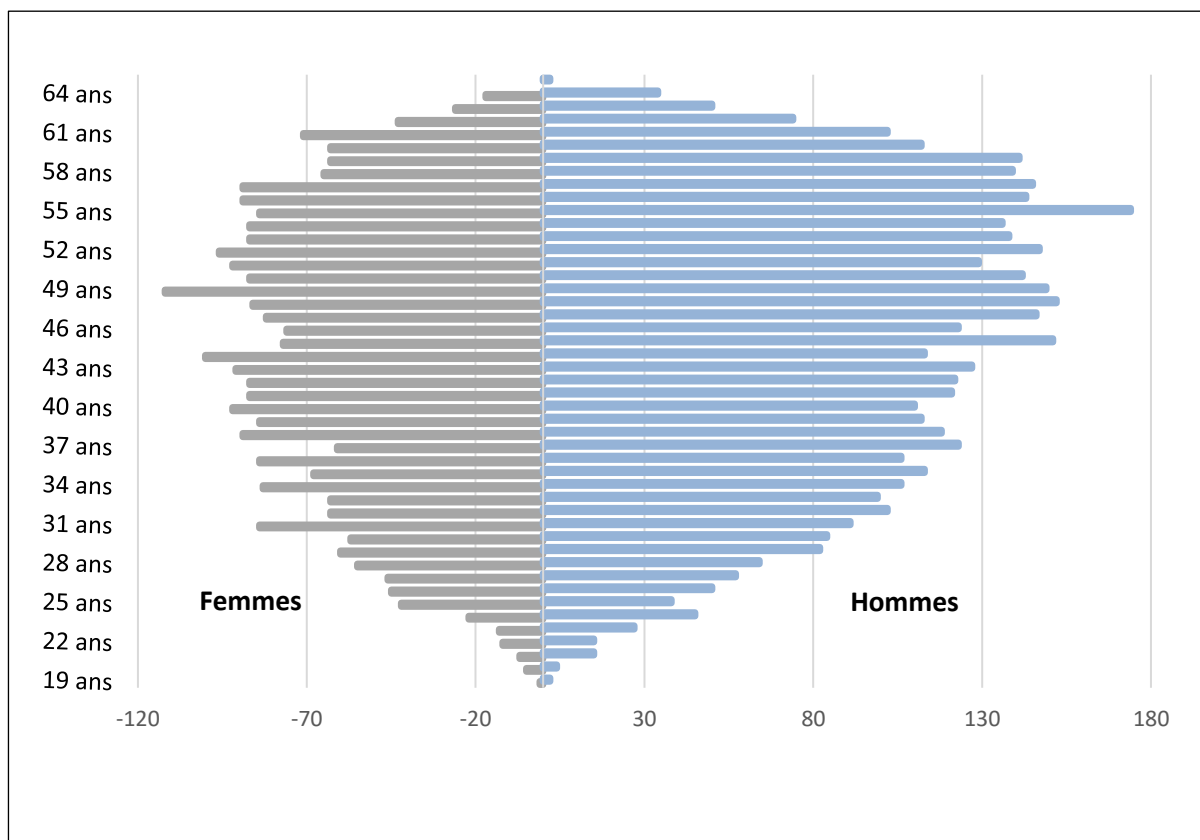
L'accent a également été mis sur le conseil individuel et les séances collectives d'informations afin de fournir des explications claires et précises à nos assurés, que ce soit sur leur situation respective ou sur le système de la prévoyance professionnelle, qui demeure relativement méconnu.

Le Comité de la CPCL est amené à se prononcer annuellement sur divers éléments conformément au Règlement d'assurance. Les décisions suivantes ont ainsi été prises, en regard de la situation financière actuelle de la Caisse :

- fixation du taux d'intérêt du compte de préfinancement à 2.5% pour l'année 2020 ;
- non revalorisation de la somme des salaires cotisants au 1^{er} janvier 2020 ;
- non revalorisation des rentes au 1^{er} janvier 2020.

Effectifs

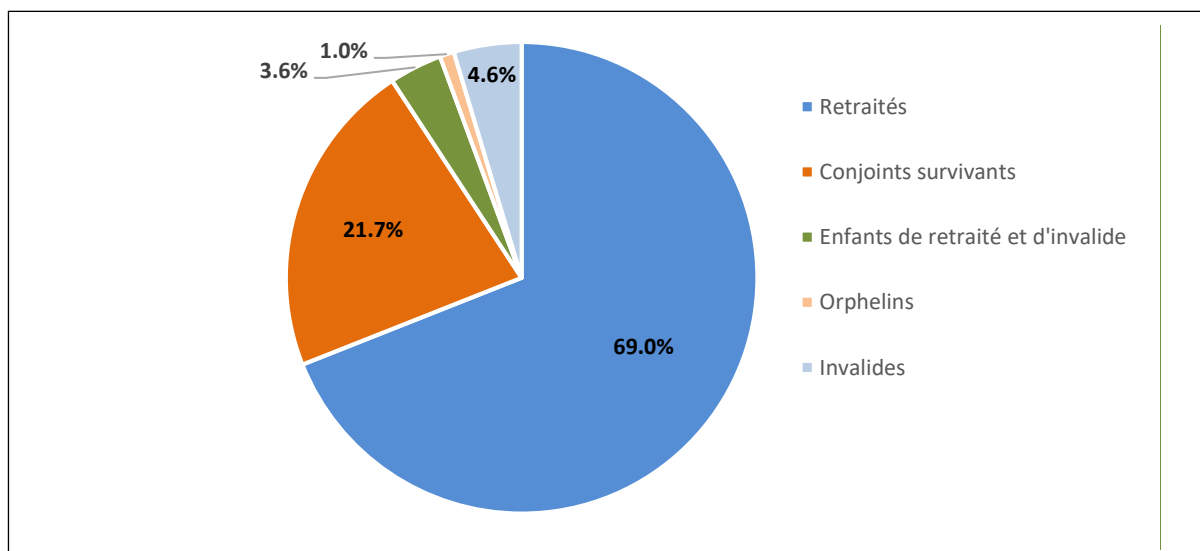
Le graphique ci-après montre la composition de l'effectif des assurés actifs de la CPCL par âge.



Les femmes représentent 40% de l'effectif des assurés actifs et les hommes 60%, toutefois en termes de capitaux de prévoyance ce rapport s'accroît (28% et 72%), ce qui s'explique en partie par la plus grande proportion de temps partiels chez les femmes.

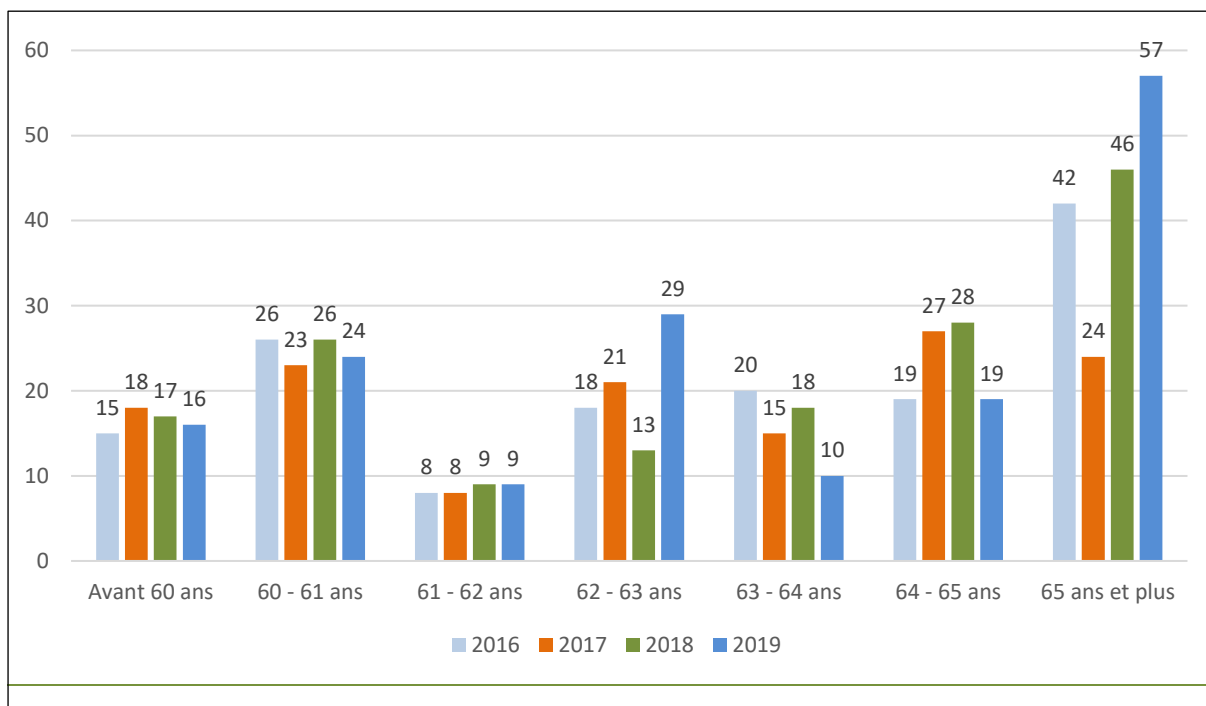
L'âge moyen des assurés actifs est d'un peu plus de 45 ans.

Le graphique ci-après montre la répartition des bénéficiaires de pension.



Départ en retraite

Les départs en retraite des 4 dernières années selon l'âge sont représentés ci-après.

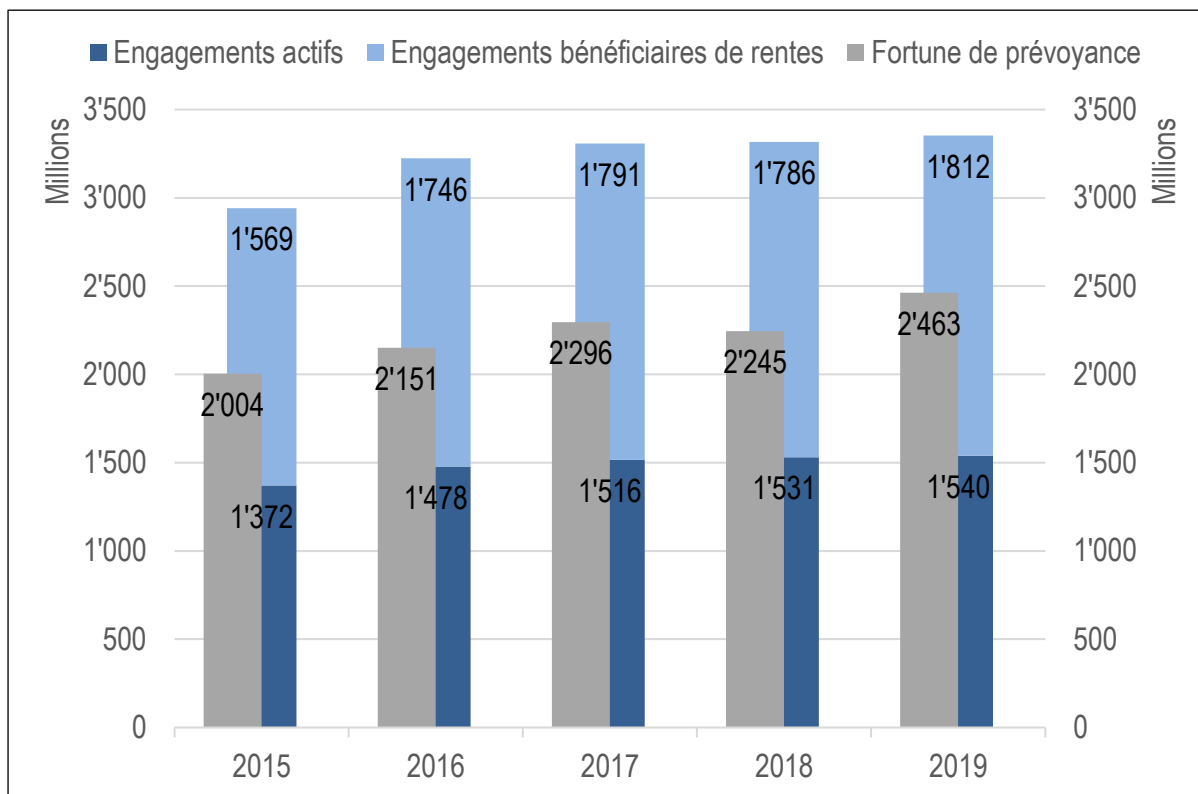


Depuis 2016, l'âge moyen de départ à la retraite oscille entre 62 ans (2017) et 62 ans et 6 mois (2019).

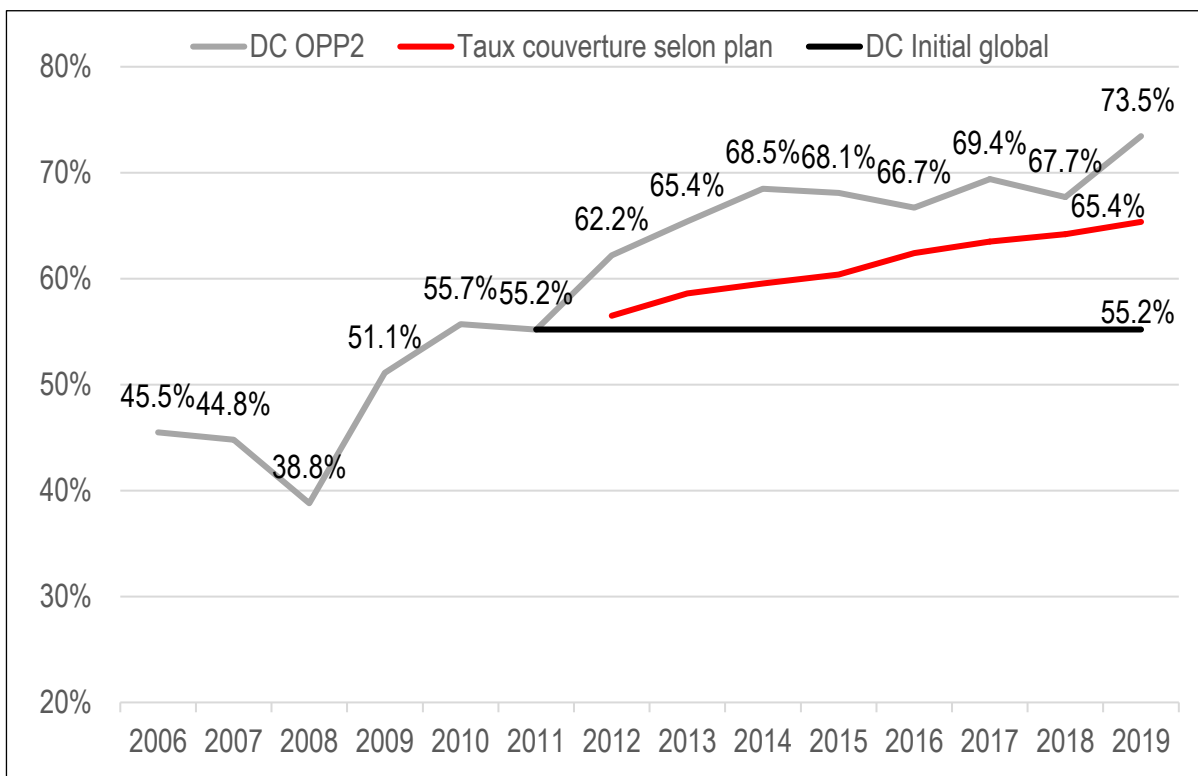
Les départs en retraite anticipée en 2019 ont bénéficié des conditions d'anticipation prévalant avant les modifications réglementaires intervenues en 2017, s'agissant de la deuxième année d'application des dispositions transitoires qui dureront jusqu'au 31.12.2025.

CHIFFRES CLÉS

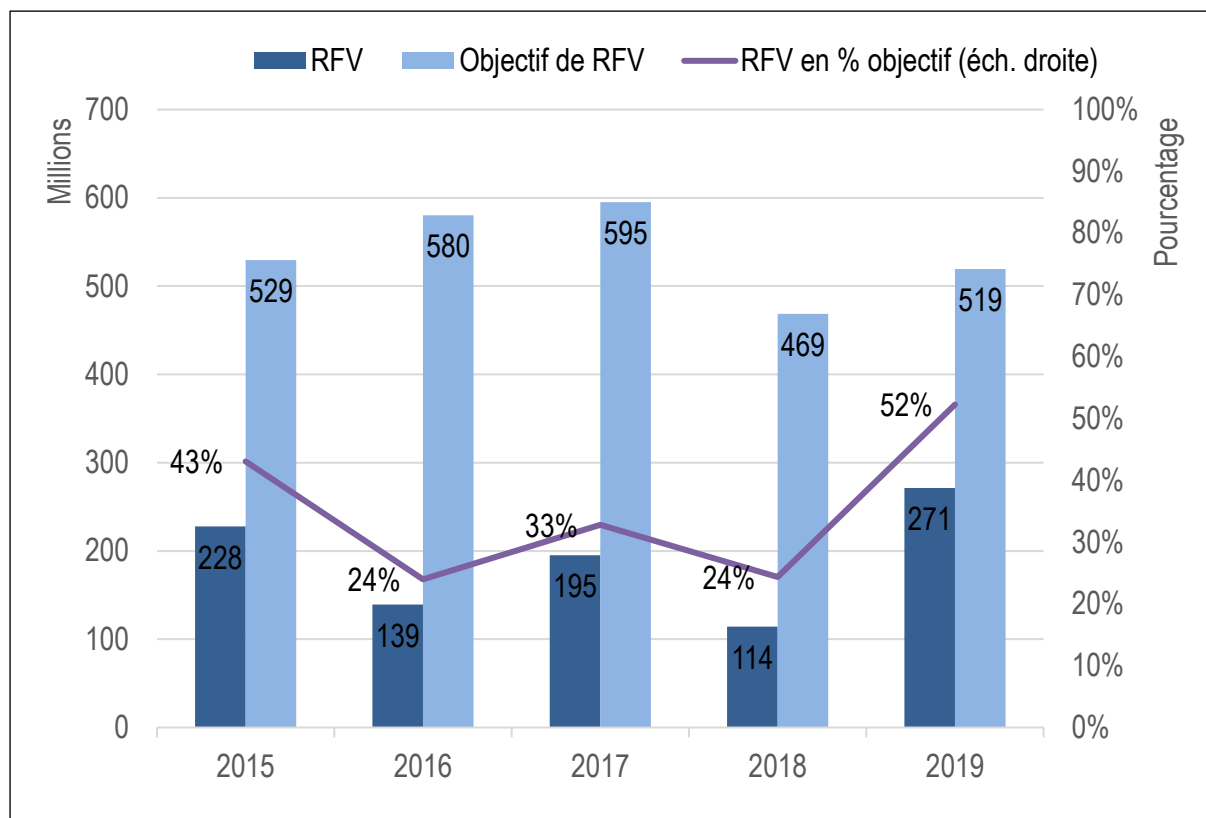
EVOLUTION DES ENGAGEMENTS



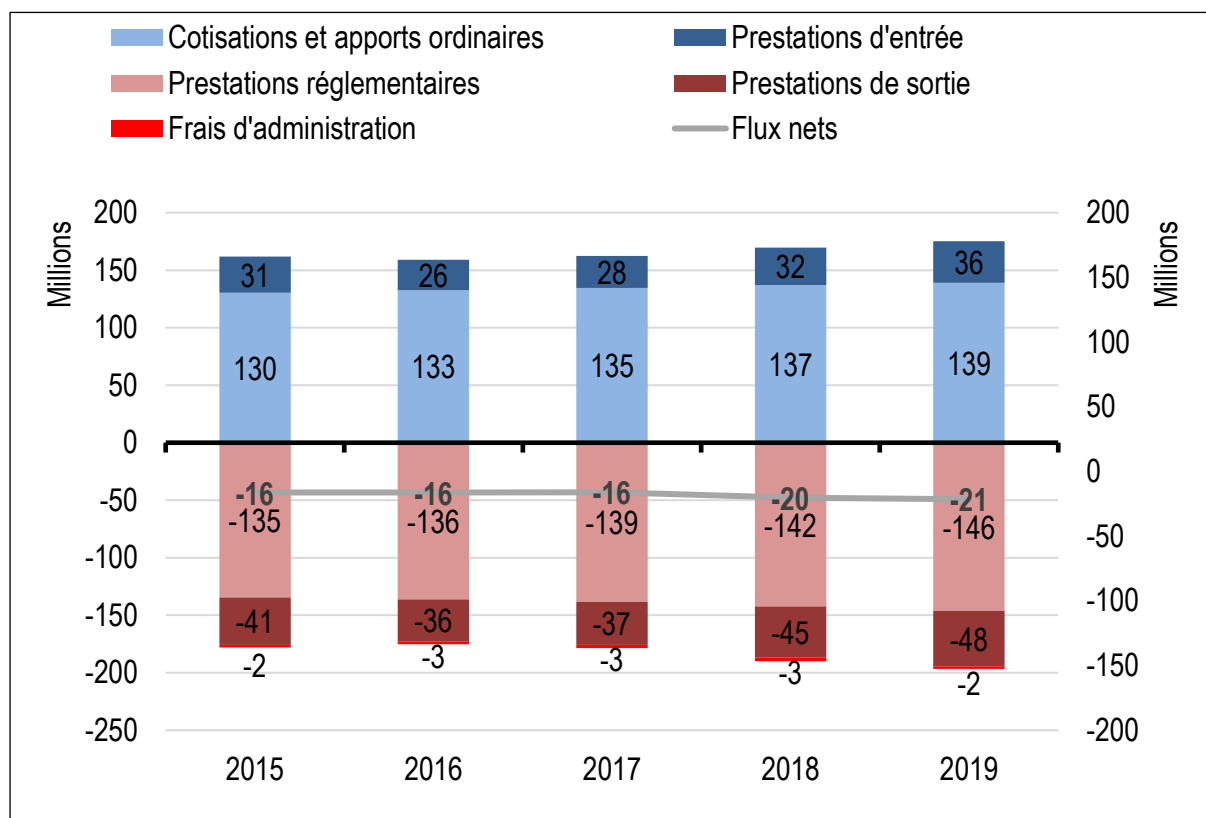
EVOLUTION DU DEGRÉ DE COUVERTURE (DC)



EVOLUTION DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)

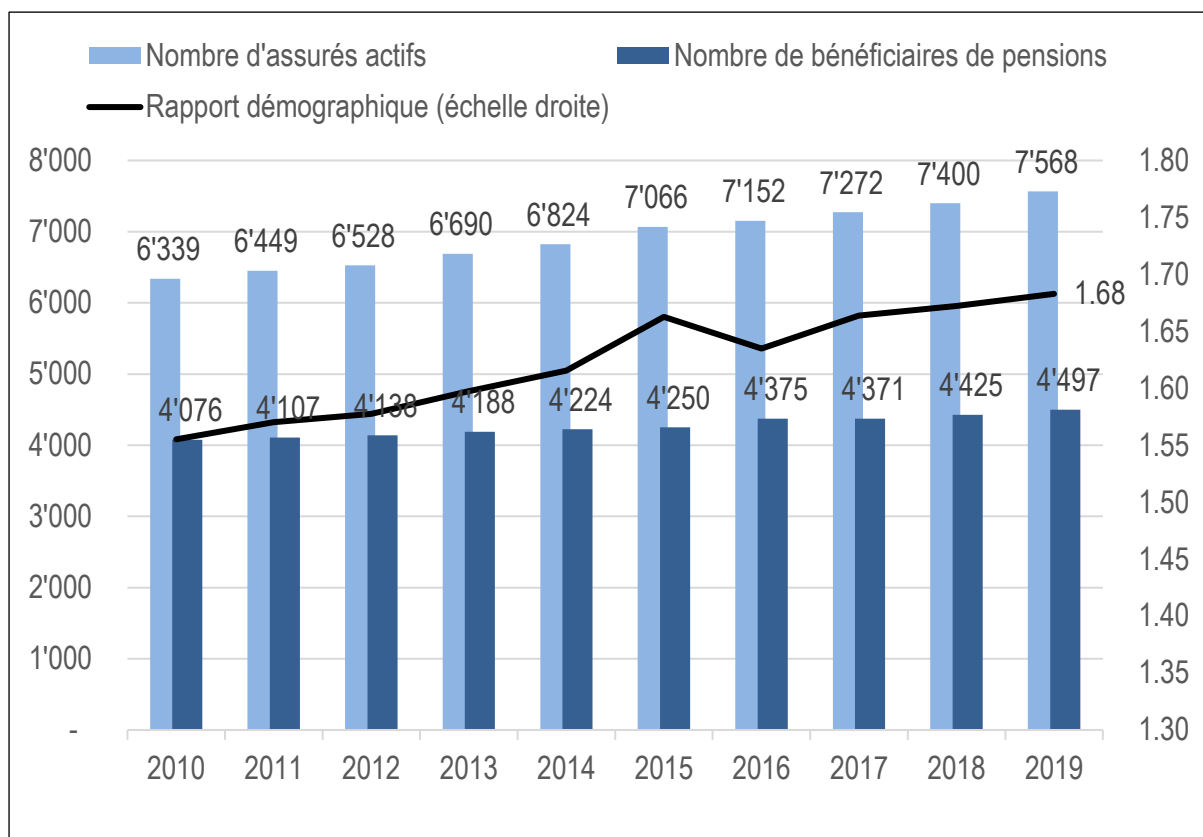


EVOLUTION DES FLUX D'ASSURANCE

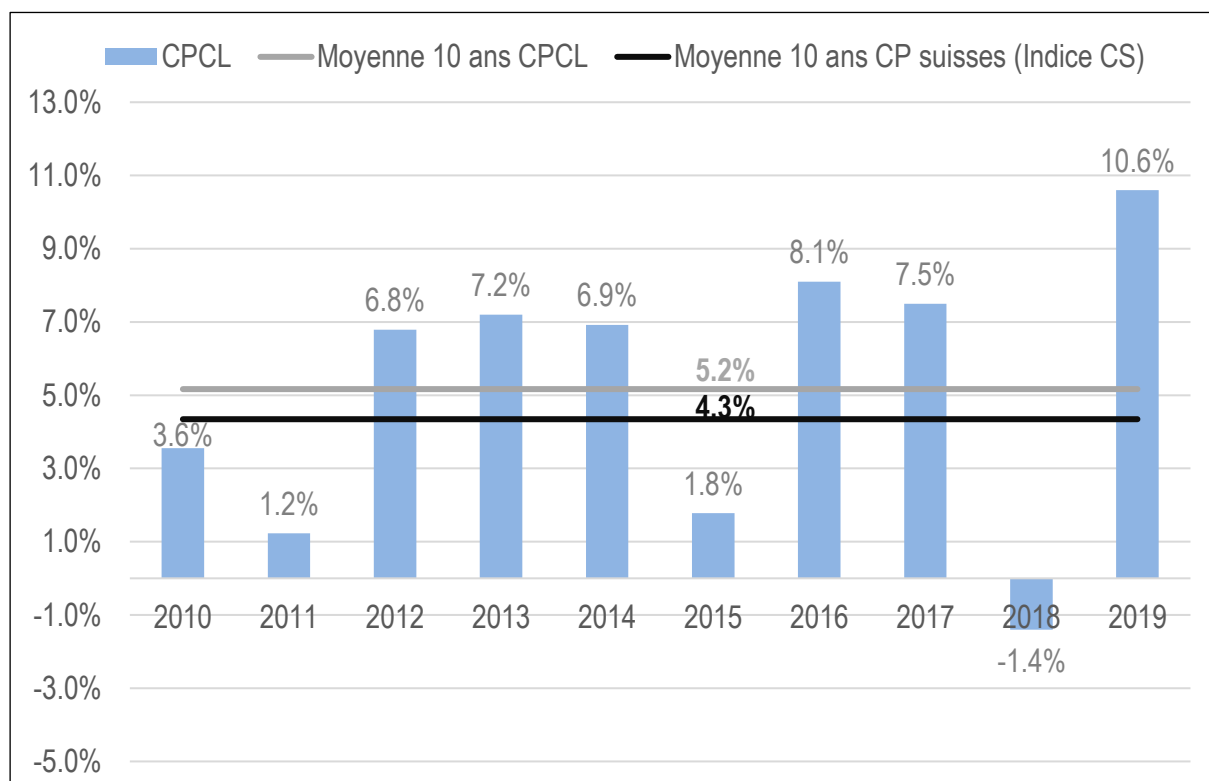


Rapport d'activité 2019

EVOLUTION DES EFFECTIFS



PERFORMANCE NETTE HISTORIQUE





● caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

COMPTES ANNUELS



BILAN

(en CHF)		31.12.2019	31.12.2018
Actif			
Placements			
Liquidités et placements à court terme		77'332'585	61'108'748
Autres créances à court terme	6.10	17'481'360	15'021'352
Prêts aux employeurs	6.10	326'650'000	326'650'000
Obligations en CHF		447'713'344	411'347'199
Actions suisses		290'755'921	218'668'701
Actions étrangères		400'168'601	321'942'826
Hedge funds		742	91'446
Placements privés		2'918'776	2'755'693
Immobilier		976'101'511	966'286'192
Total placements	6.4	2'539'122'839	2'323'872'158
Compte de régularisation actif	7.1	1'813'687	1'804'747
Total actif		2'540'936'526	2'325'676'905
Passif			
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes	7.1	11'552'530	11'608'839
Banques / Assurances	7.1	46'718'451	49'976'695
Autres dettes	7.1	5'749'850	6'363'010
Total engagements		64'020'831	67'948'544
Compte de régularisation passif	7.1	14'258'998	13'014'086
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)			
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	1'435'363'637	1'418'465'518
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	1'776'782'257	1'759'742'339
Provisions de longévité assurés actifs	5.6	28'707'273	21'276'983
Provisions de longévité bénéficiaires de rentes	5.6	35'535'645	26'396'135
Provision de fluctuation des risques (actifs)	5.6	10'360'000	10'360'000
Provision mesures transitoires	5.6	66'014'034	80'758'818
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques		3'352'762'846	3'316'999'793
Part en répartition	9.1	-1'161'495'488	-1'186'417'522
Capitaux de prév. et prov. techniques (en cap.partielle)		2'191'267'358	2'130'582'271
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	271'389'339	114'132'005
Fonds libres		0	0
Total passif		2'540'936'526	2'325'676'905

COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)		2019	2018
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations ordinaires des salariés		51'287'227	50'548'632
Cotisations ordinaires des employeurs		85'430'295	84'228'609
Produits d'assurance exceptionnels		0	0
Primes uniques et rachats		2'418'776	2'318'776
Subsides du fonds de garantie		9'262	45'179
Total cotisations et apports ordinaires et autres		139'145'560	137'141'196
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		34'840'905	30'557'171
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1'269'751	1'823'861
Total prestations d'entrée		36'110'656	32'381'032
= Apports provenant de cotisations / prestations d'entrée		175'256'215	169'522'228
- Prestations réglementaires			
Pensions de vieillesse		-111'159'959	-109'355'781
Pensions de survivants		-21'059'306	-20'754'184
Pensions d'invalidité		-5'748'970	-5'910'429
Autres prestations réglementaires	7.1	-2'779'085	-2'630'070
Prestations en capital à la retraite		-5'540'758	-3'560'681
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-77'701	-193'897
Total prestations réglementaires		-146'365'778	-142'405'042
- Prestations extra-réglementaires		0	0
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie	7.1	-40'833'098	-36'596'446
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	7.1	-7'056'764	-7'982'463
Total prestations de sortie		-47'889'863	-44'578'909
= Dépenses relatives aux prestations / versements anticipés		-194'255'641	-186'983'951
+ / - Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques	5		
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-16'898'119	-22'123'686
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		-17'039'918	13'707'344
Dissolution / Constitution de provision longévité assurés actifs		-7'430'290	-7'313'565
Dissolution / Constitution de provision longévité bénéficiaires de rentes		-9'139'510	-8'661'638
Constitution de provisions pour mesures transitoires		14'744'784	14'165'043
Total variation capitaux de prévoyance et provisions techniques		-35'763'053	-10'226'502
+ / - Variation de la part en répartition des capitaux de prévoyance		-24'922'034	-19'991'410
- Charges d'assurance			
Cotisations au fonds de garantie		-458'322	-469'102
Total charges d'assurance		-458'322	-469'102
= Résultat net de l'activité d'assurance		-80'142'835	-48'148'736

COMPTE D'EXPLOITATION (SUITE)

(en CHF)		2019	2018
Report résultat net de l'activité d'assurance		-80'142'835	-48'148'736
+ / - Résultat net des placements			
Résultat brut et sur les liquidités et placements à court terme		-38'889	-15'126
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées		-97'790	-81'270
Résultat net sur prêts aux employeurs	6.10	12'154'000	12'154'000
Résultat brut sur obligations en CHF		35'244'899	-20'315'242
Résultat brut sur actions suisses		66'960'465	-19'553'468
Résultat brut sur actions étrangères		73'573'844	-37'371'091
Résultat brut sur hedge funds		1'036	2'183
Résultat brut sur placements privés		520'096	177'399
Résultat net sur couverture de change		-2'024'971	2'362'213
Résultat brut sur immobilier		59'773'971	38'866'050
Frais de gestion de la fortune		-6'192'984	-6'380'518
Total résultat net des placements	6.8	239'873'677	-30'154'871
- Frais d'administration nets			
Frais d'administration générale		-2'397'701	-2'735'302
Honoraires organe de révision		-86'160	-90'043
Honoraires expert en prévoyance		-39'741	-69'034
Emoluments autorités de surveillance		-17'128	-6'557
Total frais d'administration nets		-2'540'731	-2'900'936
+ Autres produits			
Produits divers		67'224	64'818
Total autres produits	7.1	67'224	64'818
Total frais d'administration nets (incl. Produits)	7.2	-2'473'507	-2'836'118
= Excédent des charges / produits avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		157'257'335	-81'139'726
+ / - Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-157'257'335	81'139'726
= Excédent des charges / produits		0	0

N.B. : les arrondis au franc pour la présentation peuvent conduire à de légers écarts entre les rubriques et leurs totaux.



● caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, ci-après CPCL, est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942, et bénéficiant de la garantie de la Commune de Lausanne.

Institution de prévoyance au sens de la LPP, la CPCL a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité, en application de ses statuts et règlements et des prescriptions légales en vigueur.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPCL est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale sous le numéro 300'176.

La CPCL est inscrite au registre du Commerce du canton de Vaud.

La CPCL est obligatoirement affiliée au Fonds de garantie instauré par la LPP qui verse notamment des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable et garantit les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolvables.

La CPCL alimente le Fonds de garantie par une contribution annuelle calculée en fonction des salaires coordonnés LPP, des prestations de sortie acquises (libre passage) et des rentes en cours.

1.3 Indication des actes et des règlements

La CPCL est soumise à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, ainsi qu'aux textes suivants :

- Statuts du 27 novembre 2012, état au 1^{er} janvier 2015.
- Règlement d'assurance adopté le 15 décembre 2017, modifié le 22 novembre 2019 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle adopté le 16 mars 2018, entré en vigueur rétroactivement le 31 décembre 2017.
- Règlement de placement adopté le 15 juin 2018, entré en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018.
- Règlement relatif à la liquidation partielle adopté le 17 février 2017, entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.
- Règlement d'organisation adopté le 15 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Comité

La CPCL est administrée par un Comité de dix membres, élus pour une période de 5 ans.

Au 31 décembre 2019, il se compose ainsi :

Représentants des employeurs	
Florence GERMOND, vice-présidente	Ville de Lausanne
François BOYER	TL
Grégoire JUNOD	Ville de Lausanne
Pierre-Antoine HILDBRAND	Ville de Lausanne
Gérald HIRSIG	Ville de Lausanne
Représentants des assurés	
Claude SIMARRO, président	UEACL
Jean ALTIERI	SSP
Yann MARCELLI	UPSI
Carmelo SCUDERI	SEV
Philippe TÂCHE	Catégorie B
Représentant des pensionnés avec voix consultative	
Johan PAIN	
Directeur	
Loïc Broggin	

Madame Kathryn Vernescu, directrice depuis décembre 2014, a quitté ses fonctions à fin mars 2019.

Monsieur Loïc Broggin a été nommé au poste de directeur dès le 1^{er} mai 2019.

Mode de signature

La Caisse est valablement engagée par la signature collective à deux :

- du président ou du vice-président du Comité et du directeur ou d'un directeur adjoint ; ou,
- du président ou du vice-président du Comité et d'un autre membre du Comité.

Pour les actes et décisions relevant de la compétence du Bureau ou de la Commission, la Caisse est valablement engagée par la signature collective à deux :

- du président ou du vice-président de l'organe concerné et du directeur ou d'un directeur adjoint.

Pour la gestion opérationnelle, la Caisse est valablement engagée par la signature collective à deux :

- du directeur et d'un directeur adjoint ; ou,
- de deux directeurs adjoints. L'un d'eux peut être remplacé par le président ou le vice-président du Comité, ou le président de l'organe concerné.

Secrétariat / Direction

La CPCL a son siège à la rue Centrale 7, 1003 Lausanne, www.cpcl-lausanne.ch. Elle fonctionne sous le contrôle et la responsabilité du Comité et de son directeur M. Loïc Broggin.

Les activités suivantes sont confiées à des prestataires externes, selon les instructions et sous la surveillance du Comité et de la direction.

Gestion de la fortune mobilière : divers gérants spécialisés par classes d'actifs.

Gestion de la fortune immobilière : Service du logement et des gérances, Commune de Lausanne.

1.5 Experts, Organe de révision, Autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle : Pittet Associés / Stéphane Riesen, exécutant, Lausanne

Organe de révision : BfB Fidam révision SA, Renens

Conseiller financier : MBS Capital Advice, Genève

Conseiller immobilier : Helvetadvisors SA, Genève

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

Destinée à l'origine au seul personnel de l'Administration communale lausannoise, la CPCL peut, avec l'accord du Conseil communal de Lausanne, admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

Dix-neuf organismes, dont la liste figure ci-après sont aujourd'hui affiliés à la CPCL.

- Ville de Lausanne
- Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
- Centre petite enfance de Lausanne
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse
- Cinémathèque suisse
- Conservatoire de Lausanne
- Fondation Ecole de musique Lausanne
- Fondation bureau vaudois d'adresses
- Fondation lausannoise pour la construction de logements
- Fondation maison pour étudiants de l'UniL et de l'EPFL
- Lausanne-Tourisme
- Manège du Chalet-à-Gobet
- Opéra de Lausanne
- Orchestre de chambre de Lausanne
- SI-Ren SA
- Société coopérative d'habitation Lausanne
- Société vaudoise pour la protection des animaux
- Théâtre de Vidy-Lausanne
- Transports publics de la région lausannoise SA

2. ASSURÉS ACTIFS ET PENSIONNÉS

2.1 Assurés actifs			Variations	
	31.12.2019	31.12.2018	Entrées	Sorties
Hommes	4'575	4'498	400	-323
Femmes	2'993	2'902	363	-272
Total actifs	7'568	7'400	763	-595

2.2 Pensionnés			Variations	
	31.12.2019	31.12.2018	Entrées	Sorties
Retraités hommes	2'051	2'027	128	-105
Retraités femmes	1'052	1'013	55	-15
Total	3'103	3'040	183	-120
Conjoints survivants hommes	39	39	3	-3
Conjoints survivants femmes	939	927	71	-59
Total*	978	966	74	-62
Invalides hommes	131	143	8	-17
Invalides femmes	78	78	6	-9
Total	209	221	14	-26
Total pensions de base	4'290	4'227	271	-208
Pensions complémentaires				
Orphelins	44	35	9	-
Enfants d'invalides ou de retraités	163	163	35	-35
Total pensions complémentaires	207	198	44	-35
Total pensionnés	4'497	4'425	315	-243

*y compris conjoint survivant divorcé

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explications du plan de prévoyance

Les Statuts de la CPCL définissent deux catégories distinctes d'assurés soumises à la même réglementation, à savoir :

Catégorie A : tous les assurés, à l'exception de ceux inclus dans la catégorie B.

Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

Les dispositions réglementaires (ci-après RA-CPCL) prévoient pour l'essentiel les prestations suivantes :

- Rente de retraite (art. 35 à 43, 84 et 85 RA-CPCL) entre 60 et 65 ans pour les assurés de la catégorie A et entre 60 et 62 ans pour les assurés de la catégorie B.
- Cette prestation est complétée, dans certains cas, par le versement d'un supplément temporaire (art. 41 et 86 RA-CPCL) durant 3 ans en catégorie A, 5 ans en catégorie B, mais au plus tard jusqu'à l'âge terme de l'AVS.
- Rente d'invalidité (art. 44 à 47 RA-CPCL).
- Rente de conjoint survivant (art. 48 et 49 RA-CPCL) et pension de conjoint divorcé (art. 58 RA-CPCL).
- Rente d'orphelin et rente pour enfant de retraité et d'invalides (art. 50 à 52 RA-CPCL).
- Prestation de libre passage pour les assurés qui quittent la CPCL sans avoir droit à une rente (art. 53 à 57 RA-CPCL).
- Prestation de libre passage pour les assurés qui divorcent (art. 59 à 61 RA-CPCL).
- Versement anticipé d'un montant pour la propriété du logement (art. 68 à 74 RA-CPCL).

3.2 Financement, méthodes de financement

La CPCL est financée par :

- les apports de libre-passage, les cotisations et rachats des assurés,
- les cotisations des employeurs,
- le rendement de la fortune.

La CPCL applique un système de capitalisation partielle, conformément aux articles 72a et suivants LPP.

Son plan de prévoyance est en primauté des prestations, les cotisations sont donc fixées en fonction des prestations définies dans le plan d'assurance mais également en fonction des autres sources de financement.

Durant l'exercice sous revue, les cotisations étaient fixées ainsi pour la catégorie A (catégorie B) en % du traitement cotisant :

- | | | |
|--------------|-------|---------|
| - Assurés | 10.5% | (11.3%) |
| - Employeurs | 17.5% | (18.8%) |
| - Total | 28.0% | (30.1%) |

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la CPCL sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (état au 01.01.2014), en application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les valeurs en monnaies étrangères sont converties en CHF au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Liquidités - Placements et créances à court terme - Prêts aux employeurs

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la CPCL sur la base de relevés ou contrats.

Les corrections de valeur économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique sont, le cas échéant, directement portées en diminution des actifs correspondants (correctif d'actif).

Obligations - Actions - Hedge funds - Placements privés

Les placements figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue.

Immobilier direct

Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché, selon la méthode DCF (Discounted Cash Flow). Le taux d'actualisation est de 4% pour les immeubles du marché libre (immeubles commerciaux inclus) ainsi que pour les immeubles subventionnés ou contrôlés. Les travaux de construction d'immeubles sont comptabilisés au bilan au coût de construction jusqu'à leur achèvement. Les immeubles terminés sont évalués à la valeur de marché et la plus ou moins-value qui en résulte est comptabilisée dans le compte d'exploitation.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. COUVERTURE DES RISQUES - RÈGLES TECHNIQUES - DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CPCL est une caisse de pensions autonome, sans réassurance. Elle assume donc seule les conséquences financières et actuarielles de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs

(en CHF)	2019	2018
Solde au 1 ^{er} janvier	1'418'465'518	1'396'341'832
Constitution ordinaire durant l'exercice	16'898'119	22'123'686
Adaptation des bases techniques	0	0
Solde au 31 décembre	1'435'363'637	1'418'465'518

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse correspondent aux prestations de libre passage minimales dues selon la LPP. A fin 2019, le montant total s'élève à CHF 580'026'491.-, contre CHF 570'563'107.- au 31 décembre 2018.

5.4 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

(en CHF)	2019	2018
Solde au 1 ^{er} janvier	1'759'742'339	1'773'449'683
Constitution/dissolution ordinaire durant l'exercice	17'039'918	-13'707'344
Adaptation des bases techniques	0	0
Solde au 31 décembre	1'776'782'257	1'759'742'339

En 2018, la dissolution des capitaux de prévoyance d'environ 13.7 millions s'explique par la comptabilisation de manière erronée à fin 2017 des réserves mathématiques de l'effectif pour lequel les rentes sont refacturées à la Ville dans les engagements de prévoyance pour les pensionnés, à hauteur de 25.75 millions (dont 25.50 millions de capital de prévoyance et 0.25 de provisions techniques).

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie en 2017 à la date de référence du 31 décembre 2016. Elle concluait que la situation actuarielle et financière de la Caisse était satisfaisante compte tenu des bases techniques et du système financier applicable au 1^{er} janvier 2016, respectant ainsi le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance le 12 novembre 2013.

L'expert en prévoyance professionnelle recommandait également, pour préserver l'équilibre financier de la CPCL à court et moyen terme, d'adapter le taux d'intérêt technique, les tables actuarielles périodiques ainsi que le plan de prévoyance.

Le Comité a suivi les recommandations de l'expert et a présenté à l'Autorité de surveillance, en septembre 2017, une révision du plan de financement tenant compte de nouveaux paramètres techniques comme le stipulait la loi fédérale. L'ASSO a formellement validé le plan de financement le 24 novembre 2017, permettant ainsi à la CPCL de poursuivre sa gestion selon le système de capitalisation partielle.

Conformément à l'article 11 des Statuts, une nouvelle expertise actuarielle sera réalisée en 2020 à la date de référence du 31.12.2019.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance sont déterminés par l'expert agréé en prévoyance professionnelle, sur la base des tables actuarielles LPP 2015 projetées en 2015, et d'un taux technique de 2.5% (idem 2018).

Les engagements comprennent les provisions techniques suivantes :

- Provisions de longévité - destinées à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie, et servant à financer le coût d'un futur changement de bases techniques, et alimentées chaque année à raison de 0.5% du capital de prévoyance des actifs et des pensionnés.
- Provision de fluctuation des risques - destinée à atténuer la variabilité du coût des risques décès et invalidité, et figurant au bilan pour sa valeur cible qui correspond à 300% du montant nécessaire à la couverture du sinistre annuel total avec une probabilité de 95%.
- Provision pour mesures transitoires - destinée à financer le capital de prévoyance supplémentaire rendu nécessaire par l'octroi réglementaire de mesures transitoires destinées à garantir la différence entre la prestation effectivement servie et celle qui serait versée en application stricte des nouvelles dispositions réglementaires.

(en CHF)	2019	2018
Provision de longévité des assurés actifs	28'707'273	21'276'983
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	35'535'645	26'396'135
Provision de fluctuation des risques	10'360'000	10'360'000
Provision pour mesures transitoires	66'014'034	80'758'818
Total des provisions techniques au 31 décembre	140'616'952	138'791'936

5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune disponible, réserve de fluctuation de valeurs incluse, et le total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Il s'élève à 73.5% au 31 décembre 2019 contre 67.7% à fin 2018.

D'autres informations sur le système de capitalisation et le plan de financement sont données au point 9.1.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement - Règlement de placement

La fortune de la CPCL est constituée de valeurs mobilières et immobilières, gérées sous la responsabilité du Comité sur la base de son règlement de placements. Le Comité détermine l'allocation des actifs ainsi que les bornes inférieures et supérieures par classe d'actifs.

La gestion du patrimoine immobilier est déléguée, par mandat et contre rémunération, au Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne qui rapporte périodiquement au Comité.

La gestion de la fortune mobilière est confiée à des gérants spécialisés dans les différentes classes d'actifs qui composent l'allocation stratégique de la Caisse, selon tableau ci-après. Ces gérants sont tous agréés conformément aux directives en la matière.

Catégorie de placement	Gérant	Valeur (mios CHF)	Style de gestion	Autorité de surveillance
Obligations				
Oblig. entreprises US IG - hedgé CHF	Vanguard	151.2	Indiciel	SEC ¹
Oblig. de pays émergents - hedgé CHF	CSAM	150.2	Indiciel	FINMA ²
Senior loans - hedgé CHF	CSAM	73.1	Actif	FINMA
Senior loans - hedgé CHF	Barings	73.2	Actif	BCI ³
Actions				
Actions suisses	CSAM	286.7	Indiciel	FINMA
Actions US	ZKB - Swisssanto	133.6	Indiciel	FINMA
Actions Canada	ZKB - Swisssanto	6.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	ZKB - Swisssanto	119.7	Indiciel	FINMA
Actions Pacifique ex Japon	ZKB - Swisssanto	20.1	Indiciel	FINMA
Actions Japon	CSAM	43.7	Indiciel	FINMA
Actions pays émergents	ZKB - Swisssanto	76.4	Indiciel	FINMA
Autres placements				
Private equity	Renaissance Techn. 4	1.7	Actif	CHSPP ⁴
Private equity	Cust. Infrast. Strat. LP	1.3	Actif	CIMA ⁵
Infrastructure suisse	Sireso	4.0	Actif	FINMA
Liquidités et placements à court terme	CPCL	77.3		AS-SO ⁶
Placements chez l'employeur	CPCL	326.7		AS-SO
Autres créances	CPCL	17.5		AS-SO

¹ US Securities and Exchange Commission

² Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

³ Banque Centrale d'Irlande

⁴ Commission de Haute Surveillance de la Prévoyance Professionnelle

⁵ Cayman Islands Monetary Authority

⁶ Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Annexe aux Comptes annuels

Conformément à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb), la CPCL exerce son droit de vote pour les actions de sociétés suisses détenues directement. Dans la mesure où les placements en actions sont actuellement réalisés pour l'essentiel via des fonds communs de placement, l'exercice du droit de vote est délégué aux administrateurs des fonds.

Répartition et limites des placements selon règlement de placements

Catégories de placements	Stratégie de placements		Situation au 31.12.19	
	Allocation des actifs	Bandes de fluctuation	CHF	en %
Placements				
Liquidités et créances à court terme	2.0%	1%-5%	94'813'945	3.8%
Prêts aux employeurs	15.0%	12%-18%	326'650'000	13.1%
Obligations en CHF	18.0%	9%-22.5%	447'713'344	17.9%
Actions suisses	10.0%	6%-14%	290'755'921	11.6%
Actions étrangères	15.0%	9%-21%	400'168'601	16.0%
Hedge funds	0.0%	0%-1%	742	0.0%
Placements privés	0.0%	0%-1%	2'918'776	0.1%
Immobilier ⁷	40.0%	34%-46%	929'383'059	37.4%
Total des placements	100.0%		2'492'404'388	100.0%

Les pondérations dans les différentes classes d'actifs se trouvent au sein des bandes de fluctuation définies autour de la cible stratégique.

Les classes d'actifs suivantes contiennent des placements alternatifs ou sont considérées comme des placements alternatifs du point de vue de l'OPP2.

(en CHF)	2019	2018
Actions suisses	4'046'773	3'849'044
Hedge funds	742	91'446
Placements privés	2'918'776	2'755'693
Total des placements alternatifs (selon OPP2)	6'966'291	6'696'183

Au 31.12.2019, la part des placements alternatifs par rapport à la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques) est de 0.3% (0.3% au 31.12.2018). La limite d'investissement dans les placements alternatifs de 15% selon article 55 lettre d de l'OPP2 n'est pas atteinte.

Au 31.12.2019, les placements en actions représentent 27.6% de la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques), la limite de 50% fixée par l'article 55 lettre b de l'OPP2 n'est donc pas atteinte (23.8% au 31.12.2018).

⁷ La valeur des placements immobiliers est présentée nette des hypothèques représentant CHF 46'718'451.- au 31.12.2019.

L'exposition nette en devises se situe à 16.6% de la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques) au 31.12.2019 contre 14.9% au 31.12.2018. La limite de 30% selon l'article 55 lettre e de l'OPP2 n'est donc pas dépassée.

Certaines limites de placements selon l'OPP2 font l'objet d'une dérogation. Elles sont énumérées au point 6.2.

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 50 alinéa 4 OPP2

La CPCL fait usage de l'extension des limites de placement autorisée par l'art. 50 al. 4 de l'OPP2. Nous confirmons que la CPCL :

- choisit, gère et contrôle soigneusement les placements opérés,
- veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance,
- respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au 31 décembre 2019, la CPCL déroge aux limites de placement OPP2 des catégories suivantes :

Avances sur biens immobiliers (art. 54b al. 2) :

Dans le cadre de la recapitalisation de 2009, la CPCL a reçu de la Commune de Lausanne des immeubles par l'apport des actifs et passifs de la société coopérative Colosa. Diverses hypothèques sont liées à ces immeubles, dont certaines dépassent la limite maximale par objet de 30% de la valeur vénale. Bien que cette extension ne soit pas spécifiquement prévue à l'art. 50 al. 4 OPP2, l'Autorité de surveillance a autorisé en 2018 la CPCL à renouveler une seule fois les emprunts hypothécaires en cours, pour une durée maximale de 10 ans et en respectant un taux d'avance maximum par immeuble de 30%. Cette dérogation a pour objectif de laisser le temps à la CPCL de trouver des solutions permettant de mieux rentabiliser les immeubles subventionnés et/ou contrôlés du parc ex-Colosa.

Au 31.12.2019, les avances sur biens immobiliers représentent 4.8% de la valeur totale des immeubles (5.2% au 31.12.2018), et 31.9% de la valeur des immeubles gagés (33.3% au 31.12.2018).

Placements immobiliers (art. 55 lit. c) :

La part des placements immobiliers excède la limite de 30%.

Placements chez l'employeur (art. 57 al.2) :

Les prêts de CHF 326.65 mios octroyés à la Commune de Lausanne dans le cadre des opérations de recapitalisation dépassent la limite de 5% de placements chez l'employeur. On voudra bien se référer également au point 6.10.

Placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par l'employeur (art. 57 al. 3) :

Ces placements représentent 7.1% de la fortune placée (avec immobilier net des hypothèques) et dépassent donc la limite maximale de 5%.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour neutraliser les risques de marché spécifiques à l'allocation des actifs de la Caisse. L'objectif de réserve de fluctuation de valeurs est calculé en application du règlement de placements selon la méthode de la Value at Risk (VaR), avec un niveau de sécurité de 99% et un horizon-temps de 3 ans.

De par son système de capitalisation partielle, la CPCL a adopté un chemin de recapitalisation qui définit le degré de couverture à atteindre chaque année (voir point 9.1).

L'attribution à la réserve ne peut avoir lieu que lorsque le chemin de recapitalisation est respecté. Tant que cette réserve n'a pas atteint son objectif, l'excédent de recettes résultant du compte d'exploitation doit être affecté à cette réserve.

La réserve de fluctuation de valeurs est utilisée lorsque nécessaire pour respecter le chemin de recapitalisation. La dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs a lieu dès lors que le compte d'exploitation présente un déficit, et pour autant que les éventuels fonds libres aient été préalablement dissous. Il ne peut y avoir un découvert que si la réserve de fluctuation de valeurs a été intégralement dissoute.

Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	2019	2018
Capitaux de prévoyance et provisions techniques en capitalisation partielle (en CHF)	2'191'267'358	2'130'582'271
Valeur cible de la RFV (en % des eng. en cap. partielle)	23.7%	22.0%
Valeur cible de la RFV (en CHF)	519'300'000	468'700'000
RFV constituée (en CHF)	271'389'339	114'132'005
RFV constituée (en % valeur cible)	52%	24%

6.4 Présentation des placements par catégorie

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Placements	2'539'122'839	2'323'872'158
Liquidités et placements à court terme	77'332'585	61'108'748
Caisse	56	300
Comptes courants bancaires	77'332'529	61'108'448
Compte courant "Commune de Lausanne"	0	0
Autres créances à court terme	17'481'360	15'021'352
Cotisations à recevoir	10'767'264	10'554'137
Impôt anticipé à récupérer	5'653'369	3'471'104
Loyers arriérés	856'411	874'262
Débiteurs divers	194'036	111'570
Débiteurs contentieux	0	0
Titres	10'280	10'280
Prêts aux employeurs	326'650'000	326'650'000
Commune de Lausanne (4%, échéance 30.09.2039)	144'250'000	144'250'000
Commune de Lausanne (3.5%, échéance 31.12.2052)	182'400'000	182'400'000
Obligations en CHF	447'713'344	411'347'199
Placements collectifs	447'713'344	411'347'199
Actions suisses	290'755'921	218'668'701
Placements collectifs	286'709'148	214'825'473
Actions non cotées	4'046'773	3'843'228
Actions étrangères	400'168'601	321'942'826
Placements collectifs	400'168'601	321'942'826
Placements hedge funds	742	91'446
Placements collectifs	742	91'446

Annexe aux Comptes annuels

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Placements privés	2'918'776	2'755'693
Placements collectifs	2'918'776	2'755'693
Immobilier	976'101'510	966'286'192
Immobilier direct	976'101'510	966'286'192

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La couverture des obligations libellées en dollars US est consolidée avec l'investissement sous-jacent, et présentée au bilan dans les obligations en CHF.

6.6 Engagements de capital ouverts

Véhicules de placement	Engagements en devises au 31.12.2019	Au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2019	Engagements en CHF au 31.12.2018
Placements privés			754'306	779'641
CHF	700'400	1.0000	700'400	700'400
USD	55'522	0.9709	53'906	79'241

Les souscriptions de fonds de placements n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPCL n'a pas recouru de manière directe au prêt de titres en 2019.

6.8 Explications du résultat net des placements

(en CHF)	2019	2018
Résultat net des placements	239'873'676	-30'154'871
Charges / Intérêts	-24'666	-32'877
Gains	10'137	1'668
Pertes	-13'240	-27'350
Résultat brut sur liquidités et placements à court terme	-27'770	-58'559
Frais comptabilisés directement	-7'395	-14'717
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	0	0
Résultat net sur liquidités et placements à court terme	-35'165	-73'276
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées	-97'790	-81'270
Intérêts de retard, frais de rappel et divers	-1'172	0
Attribution / Dissolution à la provision pour pertes sur débiteurs	0	0
Résultat net sur autres créances à court terme	-1'172	0
Intérêts	12'154'000	12'154'000
Résultat net sur prêts aux employeurs	12'154'000	12'154'000
Intérêts	13'279'557	15'959'098
Gains	27'527'317	8'193'874
Pertes	-5'561'976	-44'419'048
Résultat brut sur obligations en CHF	35'244'899	-20'266'076
Frais comptabilisés directement	-349'656	-368'273
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-1'003'681	-963'664
Résultat net sur obligations en CHF	33'891'562	-21'598'013

Annexe aux Comptes annuels

(en CHF)	2019	2018
Produits	6'184'892	5'785'121
Gains	60'803'074	504'383
Pertes	-27'501	-25'842'971
Résultat brut sur actions suisses	66'960'465	-19'553'468
Frais comptabilisés directement	-255'790	-274'738
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-3'511	0
Résultat net sur actions suisses	66'701'164	-19'828'206
Produits	7'714'848	8'020'355
Gains	66'044'015	2'921'720
Pertes	-2'209'991	-45'953'528
Résultat brut sur actions étrangères	71'548'873	-35'011'453
Frais comptabilisés directement	-393'293	-375'385
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-12'845	-2'818
Résultat net sur actions étrangères	71'142'735	-35'389'657
Charges	0	0
Gains	1'051	2'268
Pertes	-15	-85
Résultat brut sur hedge funds	1'036	2'183
Frais comptabilisés directement	-2'237	-2'550
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-195	-2'038
Résultat net sur hedge funds	-1'397	-2'406
Produits	0	83'003
Gains	538'131	873'375
Pertes	-18'035	-778'794
Résultat brut sur placements privés	520'096	177'583
Frais comptabilisés directement	-12'406	-17'859
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-83'723	-121'073
Résultat net sur placements privés	423'968	38'652

Annexe aux Comptes annuels

(en CHF)	2019	2018
Gains	8	0
Pertes	-1'417	0
Résultat brut sur couverture de change	-1'409	0
Frais comptabilisés directement	0	0
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	0	0
Résultat net sur couverture de change	-1'409	0
Produits des immeubles	61'671'336	61'660'747
Charges d'entretien et réparations des immeubles	-16'759'696	-17'858'907
Charges d'intérêts hypothécaires	-824'392	-917'324
Produits / Pertes sur ventes d'immeubles	351'643	692'700
Plus et moins-values non réalisées sur l'exercice	15'333'214	-4'714'509
Résultat brut sur immobilier	59'772'104	38'862'706
Honoraires de gérances et autres frais de gestion	-4'074'923	-4'237'402
Résultat net sur immobilier	55'697'181	34'625'304

Les gains présentés ci-dessus comprennent également les plus-values réalisées sur les ventes, les plus-values non réalisées ainsi que la réintégration des frais des placements collectifs.

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de fortune comprennent les commissions d'administration et de gérance des capitaux, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placements (TER).

Frais de gestion de la fortune	2019	2018
Coûts d'administration et de gestion facturés	1'020'777	1'053'522
Coûts contenus dans les placements collectifs (TER)	1'103'955	1'089'593
Honoraires de gérance et autres frais de gestion immobilier	4'074'923	4'237'402
Total des frais de gestion de la fortune	6'199'655	6'380'518
Total des placements transparents en matière de frais (avec immobilier net)	2'497'242'858	2'273'895'463
Pourcentage des frais de gestion de fortune par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.25%	0.28%
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	100.00%

6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contribution des employeurs

Cotisations à encaisser auprès des organismes affiliés

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Cotisations à encaisser	10'767'264	10'554'137

La rubrique « Autres créances à court terme » inclut les cotisations à encaisser auprès des organismes affiliés. Ces cotisations ont été réglées début 2020.

Prêts à long terme aux employeurs

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 30 ans, portant intérêt au taux de 4%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2009, ainsi que d'un prêt d'une durée de 40 ans, portant intérêt au taux de 3.5%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2012. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 let d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2). En outre, l'Autorité de surveillance a été informée de ces placements conformément à l'art. 58a al. 2 OPP2.

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Commune de Lausanne (4%, 30.09.2009-2039)	144'250'000	144'250'000
Commune de Lausanne (3.5%, 31.12.2012-2052)	182'400'000	182'400'000

(en CHF)	Rendement 2019	Rendement 2018
Intérêts sur prêts	12'154'000	12'154'000

Immeubles loués par la Commune de Lausanne

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **dans leur totalité** par la Commune de Lausanne :

Chauderon 7-11, Genève 28 A-C

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **à plus de 50%** par la Commune de Lausanne :

Genève 52

St-Martin 29-31-33, Couvaloup 2-4-6

St-Roch 9-11

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **à moins de 50%** par la Commune de Lausanne :

Aloys-Fauquez 8-12

Aloys-Fauquez 47-49-51

Aubépines 14

Béthusy 68

Borde 45-49, Crêtes 26-28

César-Roux 8

Chailly 5-7

Châtelard 54-54A-54B, Petit-Flon 60

Châtelard 56

Diablerets 11

Entre-Bois 9

Entre-Bois 30-34

Entre-Bois 53-55

France 14

Harpe 47-47B, Lac 2-10B

Harpe 52-56

Jardins-de-Prélaz

Mathias-Mayor 4

Morges 33 bis

Petit-Flon 52-54

Plaines-du-Loup 74

Pontaise 19

Praz-Séchaud 1-12

Victor-Ruffy 52

Il n'y a pas de loyer en retard à la fin de l'exercice sous revue.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Autres postes du bilan et de l'exploitation

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Actif		
Compte de régularisation actif	1'813'687	1'804'747
Intérêts courus	1'442'500	1'442'500
Autres comptes de régularisation	371'187	362'247
Passif		
Prestations de libre passage et rentes	11'552'530	11'608'839
Prestations de libre passage dues	11'552'530	11'608'839
Banques / Assurances	46'718'451	49'976'695
Emprunts hypothécaires	46'718'451	49'976'695
Autres dettes	5'749'850	6'363'010
Fournisseurs et divers	2'595'120	2'790'643
Comptes de chauffage	1'336'593	1'753'730
Créanciers LPP autorités VL	520'826	461'218
Honoraires de gérance VL	1'297'311	1'357'419
Compte de régularisation passif	14'258'998	13'014'086
Loyers perçus d'avance	2'970'156	3'036'198
Fonds de régulation des loyers	5'706'101	5'202'816
Fonds de garantie	469'102	469'102
Autres comptes de régularisation	2'508'201	1'755'058
Honoraires de gérance VL à payer	2'605'438	2'550'913
Autres postes du compte d'exploitation		
Autres prestations réglementaires	-2'779'085	-2'630'070
Supplément temporaire (pont AVS)	-2'769'085	-2'580'070
Frais selon art. 44 du Règlement d'application	-10'000	-50'000
Prestations de libre passage en cas de sortie	-40'833'099	-36'596'446
Transfert	-38'509'766	-34'807'458
Remboursement	-2'323'333	-1'788'988

Annexe aux Comptes annuels

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	-7'056'764	-7'982'463
Accession à la propriété	-4'503'379	-6'068'780
Ensuite de divorce	-2'553'385	-1'913'682
Produits divers	67'224	64'818
Emoluments accessions EPL	28'200	29'664
Produits exceptionnels	0	0
Remboursement de traitement	0	4'212
Divers	39'024	30'942

7.2 Exploitation - Détail des frais d'administration

	2019	2018
Charges de personnel	-1'929'374	-1'951'900
Salaires et charges sociales	-1'853'624	-1'944'095
Frais de formation du personnel	-9'724	-6'916
Frais de recrutement	-66'026	-889
Frais des instances	-184'982	-295'226
Indemnités	-146'756	-241'777
Autres frais des instances	-38'226	-53'449
Loyer, charges et entretien locaux	-174'892	-177'171
Loyers, chauffages, charges	-147'354	-148'158
Nettoyage et électricité	-27'538	-29'013
Frais administratifs	-338'712	-519'065
Achats et installation mobilier	0	-21'753
Logiciels et matériel informatique	-180'257	-274'747
Imprimés, matériel, téléphones, abonnements	-25'621	-33'858
Assurances	-51'738	-51'954
Mandats de la Ville de Lausanne	-62'567	-119'737
Autres frais	-18'529	-17'016
Honoraires externes	-499'756	-540'501
Honoraires de l'organe de révision	-86'160	-90'043
Autres mandats	-73'368	-68'388
Conseillers externes	-283'359	-306'478
Expert : Bilan technique annuel	-30'156	-30'156
Expert : Divers calculs et conseils	-9'585	-38'879
Autorité de surveillance	-17'128	-6'557
Expertise actuarielle trisannuelle	0	0
Frais d'administration bruts	-3'127'716	-3'483'864
Produits divers	67'224	64'818
Produits divers	32'352	22'748
Part. du personnel aux assurances	6'672	12'406
Produits exceptionnels	0	0
Emoluments EPL	28'200	29'664
Frais pris en charge par compte fortune	586'986	582'927
Pris en charge par immeubles	262'348	280'475
Pris en charge par gestion mobilière	324'638	302'452
Frais d'administration nets	-2'473'506	-2'836'118
Nombre de bénéficiaires de prestations	12'065	11'825
Frais d'admin. nets CHF par bénéficiaires/prestations	205	240

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune demande particulière n'a été formulée par l'ASSO durant l'exercice 2019.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Système de capitalisation et plan de financement

Conformément aux dispositions fédérales en matière de financement des institutions de prévoyance de droit public entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012, la CPCL déroge au principe de la capitalisation complète.

Une telle dérogation doit faire l'objet d'une décision de l'Autorité de surveillance et n'est possible que si l'institution bénéficie d'une garantie d'une corporation publique et qu'un plan de financement permettant d'assurer l'équilibre financier à long terme est adopté (chemin de recapitalisation).

Le chemin de recapitalisation définit le degré de couverture à atteindre chaque année jusqu'en 2052 et doit respecter diverses conditions fixées à l'article 72a LPP. Lorsque le degré de couverture est supérieur à celui du chemin de recapitalisation, la CPCL constitue une réserve de fluctuation de valeur et lorsqu'il est inférieur, des mesures doivent être prises pour recouvrer le degré de couverture déterminé par le chemin de recapitalisation.

Le plan de financement de la CPCL a été révisé en 2017 conformément aux exigences fédérales. Il a été soumis à l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale qui l'a formellement validé, permettant ainsi à la CPCL de poursuivre sa gestion selon le système de la capitalisation partielle.

L'évolution des degrés de couverture déterminants selon le chemin de recapitalisation figure dans le tableau ci-dessous :

1 ^{er} janvier	global	actifs	1 ^{er} janvier	global	actifs	1 ^{er} janvier	global	actifs
2012	55.2%	0.6%	2026	70.9%	37.0%	2040	81.8%	61.3%
2013	56.5%	5.7%	2027	71.9%	39.3%	2041	82.5%	63.0%
2014	57.8%	10.1%	2028	72.9%	41.6%	2042	83.2%	64.5%
2015	59.0%	12.6%	2029	74.0%	43.9%	2043	83.9%	65.9%
2016	60.3%	15.1%	2030	75.0%	46.2%	2044	84.5%	67.4%
2017	61.6%	18.0%	2031	75.7%	47.7%	2045	85.2%	68.7%
2018	62.6%	20.4%	2032	76.4%	49.1%	2046	85.9%	70.0%
2019	63.7%	22.5%	2033	77.0%	50.4%	2047	86.6%	71.3%
2020	64.7%	24.6%	2034	77.7%	51.8%	2048	87.3%	72.8%
2021	65.7%	26.9%	2035	78.4%	53.5%	2049	88.0%	74.2%
2022	66.8%	28.9%	2036	79.1%	54.9%	2050	88.6%	75.5%
2023	67.6%	30.9%	2037	79.8%	56.6%	2051	89.3%	76.9%
2024	68.8%	32.7%	2038	80.5%	58.1%	2052	90.0%	78.4%
2025	69.8%	34.5%	2039	81.1%	59.8%			

Annexe aux Comptes annuels

Au 31.12.2019, les degrés de couverture déterminants sont les suivants :

	31.12.2019	31.12.2018
Degré de couverture OPP2 art. 44, al. 1 (voir point 5.7)	73.5%	67.7%
Degré de couverture global selon chemin de recapitalisation	64.7%	63.7%
<i>Degré de couverture initial global (01.01.2012)</i>	55.2%	55.2%
Degré de couverture effectif des assurés actifs	42.2%	30.0%
Degré de couverture des actifs selon chemin de recapitalisation ⁸	24.6%	22.5%
<i>Degré de couverture initial des assurés actifs (01.01.2012)</i>	0.6%	0.6%

Sur cette base, la part en répartition au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements au degré de couverture initial global (55.2%)	1'850'725'091	1'830'983'886
Engagements au degré de couverture initial des actifs (0.6%) et des pensionnés (100%)	1'821'560'572	1'795'323'642
Engagements au degré de couverture global selon le chemin de recapitalisation (64.7% / 63.7%)	2'169'237'561	2'112'928'868
Engagements au degré de couverture des actifs selon le chemin de recapitalisation et (100%) des pensionnés	2'191'267'358	2'130'582'271
Prise en compte des engagements les plus élevés pour la détermination de la part en répartition, soit :	2'191'267'358	2'130'582'271

Au bilan, les engagements de prévoyance sont diminués de la partie financée en répartition, déterminée à chaque clôture des comptes en déduisant du degré de couverture à 100% le degré de couverture minimum à atteindre à la date du bilan selon le plan de financement adopté.

9.2 Mise en gage d'actifs

Divers immeubles font l'objet d'emprunts hypothécaires pour lesquels des cédules hypothécaires sont mises en gage.

(en CHF)	31.12.2019	31.12.2018
Cédules hypothécaires	116'599'092	120'294'092
Hypothèques nominatives ¹	22'066'476	22'066'476
Utilisées à hauteur de (emprunts hypothécaires)	46'718'451	49'976'695
Valeur comptable des immeubles	146'241'448	149'957'666

¹ Hypothèques légales de droit public en faveur de la Commune de Lausanne et du Canton de Vaud pour les prestations fournies en vertu de l'article 19 de la Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975.

⁸ Le respect du degré de couverture des assurés actifs de 24.6% selon le chemin de recapitalisation représente un degré de couverture global de 65.4% au 31.12.2019.

9.3 Procédures juridiques en cours

Assurance

Aucune procédure juridique n'est en cours.

Immobilier

La CPCL, par son mandataire le Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne, est régulièrement partie à divers conflits devant le Tribunal des baux en sa qualité de bailleresse.

La gravité estimée de ces litiges n'a pas incité la CPCL à constituer de provisions.

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.



● caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ
EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE



BfB Fidam révisions SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 841 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbv.ch

**Rapport de l'organe de révision au Comité de la
Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
Lausanne**

BfB

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport annuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

BfB

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un excédent de passif de CHF 890.1 millions et un degré de couverture de 73.5 %, calculé selon l'article 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 55.2% et au taux de 64.7% au 1^{er} janvier 2020, tel que défini dans le chemin de recapitalisation approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Renens, le 18 mai 2020

BfB Fidam révision SA



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Fabio Romano
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe



ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2019

Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2019 est égal à 73.5 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2019 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 52.3 % de l'objectif retenu par le Comité.
- Pour l'évaluation de ses engagements, la Caisse applique les tables actuarielles LPP 2015 (P 2015) au taux d'intérêt technique de 2.5 %. L'adéquation des bases techniques retenues sera examinée en détail dans le cadre de l'expertise actuarielle à fin 2019 dont la réalisation est prévue pour cette année.

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP, expert exécutant

Lausanne, le 28 avril 2020

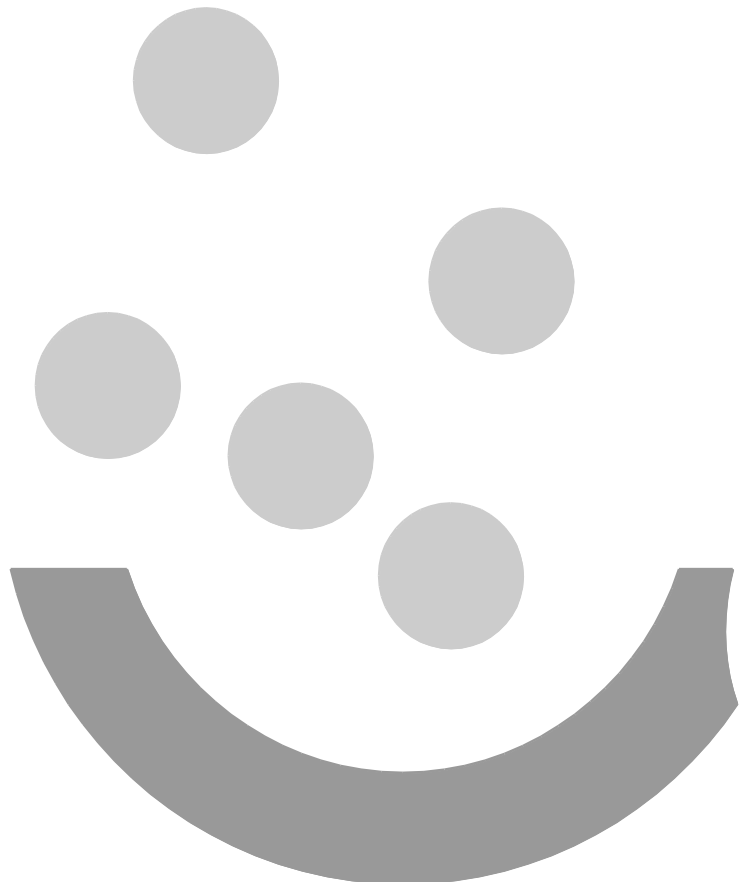
p.o. VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP



● caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

INVENTAIRES ET APPENDICES



LISTE DES IMMEUBLES PAR COMMUNE

LAUSANNE

Aloys-Fauquez 47-49-51	Forêt 7-15
Aloys-Fauquez 53-55-57	France 12-18, Echelettes 3
Aloys-Fauquez 62, Aoste 1-5, Forêt 1-5	France 81-85
Aloys-Fauquez 8-12	Genève 52
Aloys-Fauquez 89	Gravière 9-13
Aubépine 14	Haldimand 3, Arlaud 2
Bérée 14A/B-16A/B-18A/B-20A/B	Harpe 47-47B, Lac 2-10B
Berne 9-13	Harpe 52-56
Béthusy 68	Isabelle-de-Montolieu 37, 56-58
Boissonnet 32-46	Jean-Louis-de-Bons 7
Borde 45-49, Crêtes 26-28	Jardin-de-Prélaz
Bossons 59-61	Jomini 26
Capelard 1-3, Florençy 7-9	Juste-Olivier 11
Cassinette 10-12	Levant 120
César-Roux 8	Madeleine 5
Chailly 12	Martinet 5-11
Chailly 5-7	Mathias-Mayor 4
Champrilly 1-7	Matines 1
Champrilly 2-4	Mémise 7
Champrilly 9-15	Milan 26
Chandieu 28-38	Mont-d'Or 47-49
Chantemerle 6-8	Montelly 12-14
Châtelard 54-54A/B, Petit-Flon 60	Montelly 41-41A/B/C
Châtelard 56	Montelly 45-47, 55-57, 58
Chauderon 7-11, Genève 28A-C	Montelly 59-65, 74-76
Cheneau-de-Bourg 2-8	Montelly 60
Clochatte 14-14A/B	Montelly 67-69
Diablerets 11	Montolivet 18
Dôle 27	Morges 33bis
Echallens 30	Neuve 6, Pré-du-Marché 5
Ecole-de-Commerce 1-5, Maupas 81-85	Oron 14A
Entre-Bois 11	Ouchy 67
Entre-Bois 30-34	Petit-Flon 52-54
Entre-Bois 42-50	Plaines-du-Loup 74
Entre-Bois 53-55	Pontaise 17
Entre-Bois 9	Pontaise 19
Fauvette 1	Prairie 10-20
Floréal 19-21	

Inventaires et appendices

LAUSANNE

Praz-Berthoud 2-10

Praz-Séchaud 1-12

Rovéréaz 6

Rumine 4-8

Sablons 5-7

Sauges 18

Steinlen 3

St-Martin 29-31-33, Couvaloup 2-4-6

St-Roch 9-11

Victor-Ruffy 52

CHAVANNES

Centrale 30

Préfaully 17-23

ECUBLENS

Tir-Fédéral 20-24

MORGES

Delay 2

ORBES

Penchèvre 31-33

PENTHAZ

Cossonay 9

PRILLY

Suettaz 13-17

PULLY

Fau-Blanc 20B

RENENS

Longemalle 20-26

Préfaully 32-38

YVERDON

Haldimand 51

Philosophes 51-55

TRAITEMENTS COTISANTS ET EFFECTIF

Au 31.12.2019	Salaires cotisants		Assurés actifs
Total	CHF	492'216'281	7'568
dont			
- Ville de Lausanne	CHF	348'960'959	5'289
- Autres employeurs affiliés	CHF	143'255'322	2'279
dont			
- Hommes	CHF	331'365'561	4'575
- Femmes	CHF	160'850'720	2'993
dont			
- Catégorie A	CHF	432'353'548	6'858
- Catégorie B	CHF	59'862'733	710